



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 17/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 16	
Nombre de suffrages : 17	<u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion
<u>Date de convocation</u> 11/03/2025	<u>Procuration(s) :</u> Mme PIC Christiane donne pouvoir à Mme FOUREL Huguette
<u>Date d'affichage</u> 11/03/2025	<u>Etai(ent) absent(s) :</u>
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) excusé(s) :</u> Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme JUGE Olga

Numéro interne de l'acte : 2025-13

Objet : CONVENTION AVEC LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - EXPOSITION POUR LA CÉRÉMONIE DU 8 MAI

Rapporteur : Madame Magali HEBRARD

Madame la rapporteure explique qu'elle souhaite mettre en place une exposition pour la cérémonie du 8 mai 2025.

Les Archives départementales de l'Ardèche proposent de mettre à disposition de la commune une exposition "Mémoires de guerre d'une préfecture" du 30 avril au 9 mai 2025.

Afin de formaliser les conditions de mise à disposition, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prêt avec la Direction des Archives départementales.

Le Conseil Municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

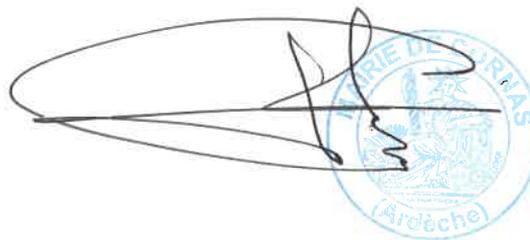
Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Direction des Archives départementales afin de définir les engagements de chacun concernant cette mise à disposition, ainsi que tous les autres documents liés à celle-ci.

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
Mme JUGE Olga



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane



CONVENTION

pour le prêt de l'exposition

Mémoires de guerre d'une préfecture

Entre,

- d'une part le Conseil départemental de l'Ardèche, Direction des Archives départementales, propriétaire de l'exposition, représenté par la Directrice des Archives départementales mentionné ci-dessous « le prêteur »
- d'autre part le Commune de Cornas mentionné ci-dessous « l'emprunteur », représenté par Mme HEBRAD Magali

est convenu ce qui suit :

Art. 1 : le prêteur met à disposition de l'emprunteur, à titre gratuit, l'exposition

Mémoires de guerre d'une préfecture

Art. 2 : l'emprunteur assurera à ses frais et dans les meilleures conditions possibles le transport de l'exposition depuis les Archives départementales jusqu'à l'emplacement prévu par lui.

Les panneaux sont conditionnés dans trois emballages carton.

Art. 3 : cette mise à disposition est prévue pour une durée de 2 semaines, du 30 avril au 09 mai 2025.

Art. 4 : l'exposition sera au départ disponible, démontée, à partir du 28 avril 2025.

Art. 5 : elle devra, à la fin de sa présentation par l'emprunteur, impérativement être démontée pour le 12 mai 2025 pour être retournée aux Archives départementales.

Art. 6 : dans toute publicité publiée dans la presse ou ailleurs, affiches, etc..., concernant la présentation de l'exposition, l'emprunteur s'engage à mentionner son origine.

Les affiches ne sont pas fournies et sont à la discrétion de l'emprunteur, en fonction du lieu de présentation.

Art. 7 : l'emprunteur s'engage à présenter l'exposition de manière cohérente et lisible (dans l'ordre prévu des panneaux (**19 panneaux**)) ; il peut l'accompagner de panneaux et/ou d'objets concernant spécifiquement le site d'accueil au sujet des thèmes de l'exposition.

Art. 8 : l'emprunteur s'engage, dans la mesure où son organisme de tutelle ne dispose pas auparavant d'une telle assurance, à contracter une assurance pour les panneaux, pour la durée de mise à disposition (transport et présentation).

Art. 9 : l'emprunteur s'engage à remplacer immédiatement à ses frais tout panneau détérioré (détérioration de la lisibilité du panneau, même partielle) au cours de la mise à disposition (transport ou présentation), **soit 100,00 € TTC par panneau** : à cette fin, un examen en commun de l'état des panneaux sera effectué à l'enlèvement de ceux-ci et à leur retour.

Signé, Le Président,
et par délégation,
La Directrice des Archives départementales,
pour le Conseil départemental de l'Ardèche,
Direction des Archives
départementales
Juliette GAULTIER

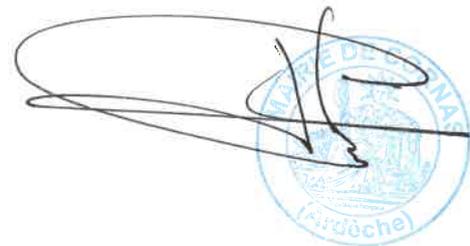
pour l'organisme emprunteur

A Privas le 3 mars 2025

A CORNAS le 21/03/2025

(Signature)

(Signature)

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'ARCHIVES DÉPARTEMENTALES' at the top and 'Ardèche' at the bottom, with a central emblem.